



ARRÊTÉ N° 13826

RÈGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT GÉRÉ PAR DES
« BORNES D'ARRÊT-MINUTE »



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, Conseiller Général de la Marne,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que par arrêté n° 8906 du 8 juin 2004, des emplacements ont été créés pour réglementer les places et les horaires de livraison,
- Considérant qu'après 10 h 00, les emplacements de livraison sont rendus au stationnement des autres véhicules, mais pour certains, régulés par le « stationnement à durée limitée »,
- Considérant que pour permettre une rotation des places disponibles en ville et permettre aux usagers de trouver facilement du stationnement pour une course rapide,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 janvier 2010, de créer, sur trois (3) emplacements de livraison après leur libération à 10 h 00, des places d' « Arrêt-minute »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - PLACES GÉRÉES PAR DES BORNES D' « ARRÊT-MINUTE » :

- ◆ Rue Aristide Briand – 2 places – (place de livraison en face du numéro 20)
- ◆ Grande rue de Vaux – 2 places – (place de livraison en face des numéros 10 et 12)
- ◆ Rue du Pont – 2 places – (place de livraison en face des numéros 25 et 27)

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules sur les places définies à l'article 1, est géré par des bornes d' «Arrêt-minute », de 10 h 00 à 19 h 00, du lundi au samedi.

La durée du stationnement est limitée à 15 minutes. Au-delà de ce temps, la lumière de la borne passe du vert au rouge et un appel vers les services de la Police Municipale est alors automatiquement envoyé pour avertir de l'infraction.

ARTICLE 3/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 4/ - EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 6 janvier 2010

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Jacques CHAROLLAIS

~~Certifié exécutoire par le Maire~~
~~compte tenu de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
et de la publication le - 8 JAN. 2010
~~ou de la notification de~~

Signature

**Pour le Maire,
par délégation,**

Le Directeur Général des Services,

Patrick DENIS

